

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le six avril deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

**Présents** : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE, Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT (jusqu'à 20h50 point VIII), M Laurent DOREAU (à partir de 20h point V), M Bernard EYCHENNE, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Thérèse GIRONELLA, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA (jusqu'à 20h50 point VIII), M Gilbert VIGNAU.

**Absents ayant donné procuration** : M Serge BRUNET donne procuration à M Pierre MOULINE, M Michel CRISTINE donne procuration à M José LLORET, M Bob DJALOUT donne procuration à Marie ROSAT (à partir de 20h50 point IX), M Laurent DOREAU donne procuration à M Bernard BOUSQUET (jusqu'à 20h point V), Mme Brigitte PARENT donne procuration à Mme Marcelle HELIAS, Mme Valérie ROVIRA donne procuration à Mme Thérèse GIRONELLA (à partir de 20h50 point IX).

**Excusé** : M Philippe CELLA

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

## **A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture et invite les élus à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **B - Informations**

### **I - Décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur MOULINE expose :

#### **Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un défibrillateur**

La convention concernant la mise à disposition d'un défibrillateur par le Département arrivant à terme, il a fallu procéder à son renouvellement Une nouvelle convention a été signée le 21 février 2018, concernant la mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-

automatique et d'un coffret de protection et de maintenance, avec le Département des Pyrénées-Orientales. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Décisions relatives à la vente de ferrailles

La structure d'anciennes serres agricoles vétustes, implantées sur la parcelle AB 114, propriété communale, a été démontée et la ferrailles vendue à Monsieur Stefan ISLER, domicilié en SUISSE.

Un premier lot, composé de 11,5 tonnes de ferrailles, a été cédé pour la somme de 150€/tonne, soit 1 725,00€.

Un second lot de ferrailles, d'un poids de 18,788 tonnes, a été vendu pour 2 818,20 €.

Il s'agit de l'ancien terrain DEHART. L'acheteur a démonté lui-même les serres vétustes et la commune lui a vendu les serres 50% au-dessus du prix actuel de la ferraille. Cela nous a permis de débarrasser le terrain sans frais.

Monsieur CASTRO s'interroge sur la manière dont l'acquéreur, d'origine Suisse, a été trouvé.

Monsieur le Maire lui indique que ce dernier était déjà en contact avec le précédent propriétaire. Après toutes les procédures juridiques liées à la préemption, nous l'avons recontacté pour savoir s'il était toujours preneur.

## C - Délibérations

### II - Vote du Compte Administratif 2017

Madame Corinne DEVIERS, Première Adjointe, expose :

Le **compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité** (les opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présente les résultats comptables de l'exercice**
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif poursuit un triple objectif : il permet de contrôler que le Maire a bien exécuté le budget voté par le Conseil Municipal. Il compare, à cet effet, les prévisions et réalisations tant en recettes qu'en dépenses. Il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des

résultats. Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse de la qualité de la gestion communale.

Les résultats du Compte Administratif 2017 peuvent se résumer de la façon suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2 140 518.19 €
Recettes	2 288 724.00 €
Excédent	<hr/> 148 205.81 €
Excédent reporté 2016	122 019.53 €
Excédent de clôture au 31/12/2017	270 225.34 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses Investissement	286 613.19 €
Recettes Investissement	751 703.83 €
Déficit Investissement	<hr/> 465 090.64 €
Excédent reporté 2016 Investissement	297 790.14 €
Excédent de clôture au 31/12/2017	<hr/> 762 880.78 €

**EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2017**

**Restes à réaliser en investissement à reporter en 2018**

<u>Pour 2018</u>	
Dépenses	610 940.76 €
Recettes	- €
Solde R à R Dépenses	<hr/> - 610 940.76 €

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Excédent Investissement au 31/12/2017	762 880.78 €
Restes à Réaliser Dépenses Investissement	- 610 940.76 €
Solde R à R Dépenses	<hr/> 151 940.02 €

**PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BP 2018**

Excédent de clôture de fonctionnement 2017	270 225.34 €
Recettes Investissement 1068	
Excédent investissement 001	762 880.78 €
Il reste donc au BP 2017 Fonctionnement 002	270 225.34 €
Excédent ordinaire reporté en investissement	270 225.34 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote du Compte Administratif.

Sous la Présidence de Mme Corinne DEVIERS, première adjointe, l'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, PINAULT et VIGNAU, APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2017  
FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2017

Boris CASTRO indique que la baisse des dépenses de fonctionnement traduit une rigueur budgétaire qui doit être soulignée. Il interroge les élus du groupe majoritaire sur les crédits reportés et le prévisionnel réalisé en partie. Il a l'impression qu'ils « cagnottent ».

Monsieur le Maire explique que, dans le reste à réaliser figure les 350 000 € de la cave coopérative que l'on est obligé de budgétiser chaque année.

Monsieur CASTRO remarque que c'est une vision politique que de faire des « réserves » et il n'est pas du même avis : « l'école, les caves, c'est un pari sur l'avenir, et il y a peut-être d'autres orientations à prendre » selon lui.

Monsieur CASTRO remercie la première adjointe et la DGS pour leurs explications claires et leur pédagogie.

Monsieur PINAULT précise que, même si le groupe minoritaire s'abstient, il reconnaît le travail réalisé et remercie la DGS pour les éléments apportés.

Madame DEVIERS conclue en précisant que la ligne de conduite 2017 a été tenue et que la commune se porte financièrement bien.

**III - Vote du Compte de Gestion**

Madame DEVIERS rappelle que le Compte de Gestion **regroupe les opérations effectuées pendant un exercice par le Receveur Municipal** qui est le comptable de la commune. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif du Maire. Tous les revenus de la

commune et toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits ouverts y figurent.

Madame DEVIERS souligne que, après vérification, il s'avère que les résultats du Compte de Gestion sont exactement conformes à ceux du Compte Administratif de la commune.

Après une présentation des dits résultats, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, PINAULT et VIGNAU,

**APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### IV - Affectation des résultats

Madame Corinne DEVIERS, suite à l'exposé du compte qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017	
recettes	2 288 724.00 €
Excédent n-1	122 019.53 €
Dépenses	2 140 518.19 €
Disponible à affecter	270 225.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2017	
Recettes	751 703.83 €
Dépenses	286 613.19 €
Résultat de l'exercice	465 090.64 €
Excédent n-1	297 790.14 €
Reste à réaliser en dépenses	- 610 940,76 €
Besoin de financement en investissement	151 940.02 €

Considérant que seul, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement), Madame DEVIERS propose à l'assemblée l'affectation du résultat de manière suivante :

Résultat de fonctionnement 2017	270 225.34 €
---------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, PINAULT et VIGNAU,

**APPROUVE la proposition de Mme la Première Adjointe.**

## V - Vote du BP 2018

Madame Corinne DEVIERS informe que, conformément à la présentation détaillée reprise dans la note ci annexée, le Budget Primitif 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 732 854,45 €
Section d'Investissement	1 508 385,57 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 4 voix contre de Madame CANAL et de Messieurs CASTRO, PINAULT et VIGNAU,

**APPROUVE le BP 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 732 854,45 € en section de fonctionnement et 1 508 385,57 € en section d'investissement.**

Corinne DEVIERS souligne que les finances de la Commune se portent bien.

Monsieur CASTRO pose des questions sur l'externalisation envisagée pour le ménage d'été et une partie de l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire répond que rien n'est encore décidé. Les agents du service technique sont compétents et dévoués mais peu nombreux.

Monsieur le Maire félicite le personnel qui assure malgré la baisse des effectifs.

Gilbert VIGNAU remarque que les sommes mentionnées au tableau des achats sont des chiffres ronds. Monsieur le Maire explique que c'est une enveloppe prévisionnelle.

M VIGNAU propose de mieux cibler les travaux, il estime que le village « ne marque pas bien », il propose d'acheter une machine qui aspire.

Le Maire souligne que les trottoirs doivent être entretenus par les riverains.

M VIGNAU trouve l'éclairage vétuste dans certains quartiers. Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic éclairage a été réalisé sur l'ensemble du pôle. Un dossier va être déposé auprès de l'Europe.

Le groupe minoritaire précise qu'ils votent contre ce budget car ils n'ont pas participé à son élaboration. Ils auraient opté pour d'autres choix politiques et sont contre le projet de la cave, qui est le plus important d'après eux.

Monsieur le Maire affirme que c'est faux, des chantiers très importants ont été menés : le cœur de ville, la médiathèque, les réseaux...

## VI - Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'exercice 2018, et donc de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation 12,87
- taxe foncière sur les propriétés bâties 19,28
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,52

## VII - Vote des subventions

Monsieur Bob DJALOUT rappelle que, chaque année, suite à l'adoption du BP, il est procédé au vote des subventions à allouer à chaque association.

Monsieur DJALOUT souligne que les élus, membres d'une ou des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Il est nécessaire de préciser que, malgré la conjoncture actuelle, l'enveloppe globale n'a pas été réduite.

Conformément à la demande des associations, Monsieur DJALOUT propose le tableau de répartition suivant :

	Proposition budget 2018
SOV Féminin	11.000,00 €
Football Club Villelonguet	9.000,00 €
Dojo Villelonguet	500,00 €
Les Salanquais	500,00 €
Villelongue Tonic	1.000,00 €
Sport Loisirs Villelonguet	1.900,00 €
Association de Chasse (ACCA)	500,00 €
Bowling Club Villelonguet ( si bureau )	400,00 €
Les Canaillous de la Fontaine	600,00 €
La Boîte à Couture	400,00 €
Scrabble Villelonguet	350,00 €
Rencontres et Amitiés	1.300,00 €
Les Cinq Sièges	300,00 €
Web Villelonguet	600,00 €
Vigatanes de Salanca	0
Les Jeunes Danseurs Villelonguets	700,00 €
Les Chœurs d'Artichaut	1.700,00 €
Salanca Regalada	400,00 €
Culture et Patrimoine	1.300,00 €

FNACA	300,00 €
Souvenir Français	600,00 €
Comité des Fêtes	2.000,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	500,00 €
Chats Libres Villelonguets	1.500,00 €
La trame ( <i>Association théâtre</i> )	400,00 €
<b>24 associations du village subventionnées</b>	<b>37.750,00 €</b>
<i>Moyenne 2014-2017 : 38.100 €</i>	

M DJALOUT précise qu'il s'agit de la même enveloppe qu'en 2017, à l'Euro près.

De plus, il est proposé à l'assemblée de voter le versement d'une subvention de 8 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, afin de couvrir les rémunérations d'un agent administratif à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations et au CCAS, comme exposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **VIII - Validation du PV de transfert de voirie à la Communauté Urbaine**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole a modifié ses statuts pour se transformer en communauté urbaine. Parmi ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, figurent depuis « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » qui constituent l'armature du domaine public selon la définition donnée à l'article L111-1 du Code de la voirie routière.

En conséquence, le 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers du domaine public routier de la commune de Villelongue de la Salanque vers le domaine public de Perpignan Méditerranée Métropole.

Afin que la convention puisse prendre effet, le Conseil Municipal doit délibérer à son tour.

**L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représenté autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune de Villelongue de la Salanque au bénéfice de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.**



## IX - Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 décembre 2017

Madame DEVIERS informe que Perpignan Méditerranée Métropole nous a adressé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 15 décembre 2017, afin d'examiner les points suivants :

- Correction des retenues sur AC opérées au titre de la participation aux syndicats hydrauliques
- Compétence « Parcs de stationnement » : correction de l'AC de la ville de Perpignan
- Compétence déchets : correction des AC des villes de Perpignan et Pollestres
- Compétence voirie : corrections d'erreurs matérielles et ajustements ponctuels

A l'occasion de la même séance, la CLECT a débattu, pour information et sans vote, de l'évaluation de la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu.

La retenue sur AC est de 33 543 € pour Villelongue pour 2018.

Une mise à plat des évaluations de la compétence voirie pour modifications éventuelles sera proposée à la CLECT en 2018, au terme du dispositif des conventions de gestion.

Il est nécessaire que PMM détermine la doctrine à appliquer à l'avenir sur les corrections d'AC concernant la compétence déchets.

Le rapport est à la disposition des élus qui le souhaitent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'évaluation provisoire des charges transférées et la correction des attributions de compensation telles que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 15 décembre 2017.**

## X - Centre Médical : Résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel- mise à disposition des locaux à titre gratuit - adoption d'une convention portant attribution d'une aide à l'installation pour le maintien d'un cabinet médical en milieu rural

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par contrat de bail de locaux à usage professionnel en date du 25 juillet 2011, la commune a mis à disposition du Dr Caroline BARREAU une partie du centre médical situé avenue du Littoral.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'autre partie du centre médical était loué au Dr LAMBERT qui depuis a quitté les lieux et s'est installé sur une autre commune.

Depuis cette date, la commune et le Dr BARREAU sont à la recherche d'un autre médecin pouvant occuper les lieux ; ces recherches se sont avérées vaines.

Le Dr BARREAU doit donc assumer seule un certain nombre de charges qu'elle partageait jusqu'à récemment avec l'autre médecin.

Elle s'est donc rapprochée de la commune afin de lui faire part de cette situation et a même évoqué la possibilité d'un départ des lieux.

Afin de conserver le seul médecin installé sur son territoire, il est proposé une gratuité du loyer qui implique, du point de vue contractuel, la résiliation du bail professionnel et la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit.

Il est proposé de conclure cette convention pour trois ans, afin de laisser le temps de trouver un nouveau médecin partageant les locaux.

Considérant la nécessité de conserver le seul médecin encore en activité sur le territoire communal,

Considérant les recherches effectuées par la commune et le Dr BARREAU afin de trouver un autre médecin partageant les locaux qui sont demeurées vaines,

Considérant la nécessité d'alléger les charges du Dr BARREAU dans l'attente de la venue d'un nouveau médecin,

Considérant que la gratuité du loyer implique la résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel et la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit,

Considérant qu'il est proposé de limiter la durée de cette convention à 3 ans,

Considérant que la gratuité du loyer, même pendant une période de temps limitée, constitue une aide économique,

Considérant que l'article L2251-3 du CGCT permet d'accorder des aides lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Considérant que l'octroi d'une telle aide suppose la conclusion d'une convention fixant les obligations du bénéficiaire de l'aide,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ses membres présents et représentés,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L22251-3,  
VU l'avenant de résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel  
VU la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit,  
VU la convention portant attribution d'une aide à l'installation pour le maintien d'un cabinet médical en milieu rural,

**APPROUVE l'avenant de résiliation conventionnelle du bail de locaux à usage professionnel et la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit**  
**APPROUVE la convention portant attribution d'une aide à l'installation pour le maintien d'un cabinet médical en milieu rural**

**AUTORISE le Maire à signer** l'avenant et les deux conventions précitées et le charge de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **XI - Rachat de columbariums au cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Madame COLOMINES a fait édifier un caveau sur le terrain qu'elle a acquis au cimetière et qu'elle y a fait inhumer les défunts de sa famille. Elle souhaite vendre les columbariums maintenant inoccupés. Les deux premiers (n° 473 et n°474 du groupe n°3) ont été achetés par Mme Veuve COLOMINES François, en 1965, et les deux autres acquis par M COLOMINES Etienne (n°678 et 681 du groupe n°4), en 1971.

Les derniers casiers de columbarium rachetés par la commune et datant approximativement de la même époque, l'ont été pour la somme de 300€ chacun.

Il est rappelé que les casiers rachetés par la commune doivent être rénovés avant d'être revendus.

**Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer le prix de rachat des quatre casiers de columbarium à 300€ chacun, soit 1 200 €.**

## **XII - Signature d'une convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la commune auprès de PMMCU**

Madame DEVIERS rappelle que, suite à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et au transfert de personnel, une

convention de MAD de droit commun concernant les agents mis à disposition de Perpignan Méditerranée a été signée pour une durée de 2 ans.

Elle est arrivée à expiration le 31 décembre 2017

Une nouvelle convention doit être signée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, notre commune met à disposition de Perpignan Méditerranée un agent de la collectivité M Yvon PLA, pour une quotité de travail de 10 %.

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le CGCT et notamment son article L5211-4-1 alinéa 4,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU,

**CONSIDERANT** que certains agents de la commune exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences transférées,

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance au 31/12/2017 de la convention de mise à disposition signée entre PMMCU et la commune de Villelongue de la Salanque,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler pour une durée de trois ans ladite convention afin d'assurer une continuité du service,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition, établie entre la commune et l'EPCI ainsi que tout acte utile en la matière.

### XIII- Modification du tableau des effectifs

Madame Corinne DEVIERS informe que, dans le cadre de l'organisation des services municipaux, liée à la suppression des contrats aidés, Madame Laetitia BOULAY épouse MAYORAL, agent d'entretien des bâtiments communaux pourrait être affectée, pour une partie de son temps de travail, à la cantine de l'école maternelle. Elle pourrait bénéficier d'un poste à temps non complet de 30 h hebdomadaires, au lieu des 27 heures effectuées à l'heure actuelle.

De plus, Monsieur Anthony CARRERE, agent d'animation, effectue actuellement 30 h hebdomadaires. Afin de pouvoir assurer la large plage horaire de présence nécessaire pendant les vacances scolaires, et plus particulièrement durant les sorties et les manifestations estivales, il pourrait bénéficier d'un poste à temps complet. Les 5 heures supplémentaires seraient lissées sur les périodes de vacances scolaires.

De même, afin d'assurer un fonctionnement efficace des services techniques et compte tenu de la nécessité de palier à la suppression du dispositif des contrats aidés, deux agents actuellement employés en contrats aidés pourraient bénéficier d'une titularisation. Il s'agit de Nicolas MASDEVALL et de Thierry ESCRIBANO, qui ont donné toute satisfaction durant leur contrat. Ces agents pourraient donc être titularisés à l'issue de leur contrat avenir, soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour Thierry ESCRIBANO et du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour Nicolas MASDEVALL.

Enfin, deux agents de la collectivité méritent de bénéficier d'un avancement de grade : il s'agit d'Yvon PLA et de Béatriz GONZALEZ qui pourraient être promus respectivement au grade de Technicien et de Rédacteur, grades de catégorie B.

Madame Anita GINESTE, quant à elle, étant maintenant retraitée, il convient de la radier du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces propositions et **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Directeur Général des Services attaché territorial
- 1 rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- **1 rédacteur territorial**
- **1 technicien**
- 1 adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 adjoints administratifs territoriaux

- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif territorial 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint administratif territorial 20/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **1 adjoint territorial d'animation**
- 1 adjoint territorial d'animation 30/35<sup>ème</sup>
- 2 brigadiers chefs principaux
- 1 agent de maitrise
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- **4 adjoints techniques territoriaux**
- **2 adjoints techniques territoriaux 30/35<sup>ème</sup>**
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 22/35<sup>ème</sup>
- 2 agents spécialisés principaux de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 6 postes de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels
- 9 Contrats Uniques d'Insertion (CUI)
- 2 contrats AVENIR
- 5 contrats Parcours Emplois Compétences (PEC)

#### XIV- Fusion des régies « cantine et garderie » - création d'une régie unique

**Madame Marie ROSAT expose :**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

**Vu** l'avis conforme de Madame La Trésorière de Saint-Laurent-de-la Salanque,

**Vu** la délibération en date du 22 juillet 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine,

**Vu** la délibération en date du 27 novembre 2012 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la garderie,

Considérant qu'il convient de fusionner les deux régies et de créer une régie unique,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés que :**

1 - La régie de recettes pour l'encaissement de la cantine est supprimée à compter du 31 juillet 2018.

2 - La régie recettes pour l'encaissement de la garderie est supprimée à compter du 31 juillet 2018.

3 - Les encaisses prévues pour la gestion des deux régies sont supprimées à compter du 31 juillet 2018.

**4 - Une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine et pour la garderie est instituée à partir du 1<sup>er</sup> août 2018,**

5 - Cette régie est installée à la mairie de Villelongue de la Salanque.

6- Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable public.

7 - Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 euros.

8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

10 - Un compte de dépôt sera ouvert au nom de la régie après avis du trésorier principal de Saint Laurent de la Salanque.

## **XV - Tarifs cantine**

Madame Marie ROSAT rappelle que la tarification des repas à la cantine pour les familles, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 est de 4,13 € le repas au calendrier et de 56,00 € au forfait, soit 4,06 €.

Pour la prochaine année scolaire 2018/2019, le nombre de jours de cantine dans l'année augmente : 142 jours au lieu de 139 pour 2017/2018.

Elle propose au conseil municipal de fixer le tarif du forfait à 57,65 €, le prix unitaire restant inchangé.

Anciens tarifs		Nouveaux tarifs à compter du 1/09/2018	
Forfait	56,00 €	Forfait	57,65 €
Au calendrier	4,13 €	Au calendrier	4,13 €

**Le Conseil Municipal valide cette nouvelle grille tarifaire à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **XVI - Mise en place du prélèvement automatique pour la régie « cantine et garderie »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

Madame ROSAT explique que, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, la commune de Villelongue de la Salanque souhaite offrir aux familles qui le souhaitent, la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour le paiement des factures de cantines et de garderie.

Cette nouvelle modalité de paiement leur permettra ainsi de pouvoir inscrire dès le début de l'année leurs enfants pour l'ensemble de l'année, et d'en étaler le paiement, sans s'exposer aux oublis, au non-respect des délais, et sans avoir à se déplacer chaque mois.

La relation contractuelle entre les familles redevables et la collectivité sera régie par un contrat de prélèvement automatique joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du prélèvement automatique pour la simplification des démarches administratives de nos administrés ;

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** le contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et de la garderie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prélèvement automatique annexé.



**PRÉCISE** que le présent règlement financier sera mis en œuvre pour les inscriptions concernant l'année scolaire 2018-2019.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

## **XVII - Demande de subvention DETR concernant l'installation d'une aire de jeux et de modules sportifs au Parcours de Santé**

Madame Corinne DEVIERS expose :

Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Il est projeté de procéder à l'installation d'une aire de jeux et de modules sportifs dans le parc municipal « Parcours de santé ».

**Le coût des travaux est estimé à 80 028 € HT**

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, il est proposé de solliciter la participation financière de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SOLLICITE, pour 2018, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 48 016,80 € HT, soit 60% du coût total des travaux.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.